



memo

Pour : Comité permanent de la justice et des droits de la personne
De : Mark Mossey, adjoint exécutif juridique du juge en chef Neil Sharkey, Cour de justice du Nunavut
Cc :
Date : 30 janvier 2018

Objet : ***Étude sur le counseling et les autres formes de soutien en santé mentale à l'intention des jurés : cerner les divers facteurs de stress qui se manifestent à toutes les étapes du travail des jurés au Nunavut.***

Introduction

Avant ma comparution devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne (le « Comité ») le 6 février 2018, je vous prie d'accepter la présente note de service à titre de présentation écrite des renseignements que j'ai l'intention de fournir au Comité.

Puisque mon invitation découle de mon travail à la Cour de justice du Nunavut, où j'occupe le poste d'adjoint exécutif juridique du juge en chef Neil Sharkey, et pour assurer la crédibilité de la présente note de service, j'ai jugé essentiel de sonder un large éventail d'intervenants du système de justice du Nunavut qui voudraient parler de ce qu'ils ont vécu avec les jurys et le stress éprouvé par les jurés lors de leur participation aux procès qui se déroulent au Nunavut¹. À cette fin, j'ai demandé des commentaires de membres de la

¹ En 2014, dans le cadre de mon mandat d'avocat spécialiste de la pauvreté à l'aide juridique, j'ai agi à titre d'avocat dans une affaire impliquant un jury au Nunavut, soit une enquête du coroner à Igloolik. Bien que le jury du coroner n'ait pas été chargé d'établir la culpabilité ou l'innocence, le fardeau émotionnel des membres du jury était évident



memo

magistrature du Nunavut, de procureurs de la Couronne, d'avocats de l'aide juridique, d'avocats du secteur privé, de greffiers et de shérifs adjoints. Les commentaires ont été formulés avec franchise, de façon détaillée et cohérente, ce qui donne l'assurance que ce qui suit est une représentation juste de certains des facteurs qui contribuent au stress des jurés au Nunavut. Les personnes interrogées, que je remercie beaucoup, ont toutes été heureuses de nous aider à mieux comprendre cet important problème pour le système de justice du Nunavut.

Contexte : Caractère unique du Nunavut

Chargé des responsabilités juridictionnelles d'une cour territoriale et d'une cour supérieure en vertu de la *Loi sur le Nunavut*, L. C. 1992, ch. 28, la Cour de justice du Nunavut (CJN) est le seul tribunal de première instance à palier unique au Canada. La CJN est aussi la seule véritable cour de circuit du Canada. Avec un palais de justice permanent situé à Iqaluit, la CJN se rend chaque année dans les 24 collectivités² du Nunavut pour tenir des audiences locales. La CJN visitera chaque collectivité de deux à sept fois par année, selon sa taille, pour y tenir des séances de la cour. En raison du volume de dossiers dont la CJN est saisie, chaque semaine civile peut compter jusqu'à six semaines de cour de circuit (trois au palais de justice d'Iqaluit et trois dans les collectivités). En 2016, la CJN a consacré 63 semaines à siéger dans les collectivités du Nunavut³. En plus des semaines de circuit, les juges de la CJN président également un grand nombre de procès devant jury chaque année.

et conforme aux expériences que d'autres ont observées avec les jurys dans des procès criminels. Le ministère de la Justice m'a informé que le ministère de la Santé permet aux jurés de consulter des travailleurs en santé mentale pendant les enquêtes. En raison de sa petite population et de ses collectivités isolées, le Nunavut n'offre pas l'avantage d'être inconnu. Il est inévitable que les jurés aient un lien émotionnel avec la cause du litige.

² Lorsque l'expression « collectivités » est utilisée dans le présent document, elle désigne des collectivités autres qu'Iqaluit.

³ Rapport annuel de la Cour de justice du Nunavut, 19^{ème} année 2017, *A Statistical and Comparative Review of Court Operations in Nunavut 2016*. Voir le tableau 5.3 pour connableautions in Nunavircuits pruits, 2016.



memo

En 2016, 26 procès devant jury devaient avoir lieu au Nunavut, dont 12 ont eu lieu⁴.

En 2017, les données préliminaires montrent que le nombre de procès devant jury prévus à la CJN a augmenté à 31.

Le juge Paul Bychok a récemment abordé les défis uniques éprouvés par l'administration de la justice au Nunavut dans une décision concernant une demande d'arrêt des procédures selon l'arrêt *Jordan* :

Le Nunavut s'étend sur les deux tiers du Nord de la vaste masse continentale du Canada. Nos 38 000 citoyens vivent dans 25 collectivités éloignées réparties sur les 2 093 190 kilomètres carrés du Nunavut. Depuis l'époque du juge Jack Sissons, nous nous sommes efforcés de rendre la justice accessible à tous, peu importe où ils vivent.

La Cour de justice du Nunavut est basée à Iqaluit et se rend régulièrement dans chacune des 24 autres collectivités éloignées. Les distances entre nos collectivités sont immenses : Kugluktuk est à 3 392 kilomètres d'Iqaluit. Arctic Bay est à 1 229 kilomètres d'Iqaluit. Pour se rendre dans cinq de nos collectivités, la Cour doit passer la nuit à Yellowknife. Pour se rendre à Sanikiluaq, il faut passer par Montréal. À lui seul, le temps de vol vers l'ouest pour atteindre la région de Kitikmeot peut prendre jusqu'à sept heures. Il n'est pas surprenant que le budget des voyages de la Cour pour la seule année 2016-2017 fût de 2 486 000 \$⁵.

Comme nous le verrons plus loin, l'éloignement, une faible population dispersée, l'augmentation des procès devant jury et des recours à l'infrastructure, ainsi que les soucis financiers aggravent ce qui est déjà une situation stressante pour les Nunavummiut qui siègent à titre de jurés dans les procès criminels.

⁴ Voir le Rapport annuel 2016, supra note 2.

⁵ *R. v. Anugaa*, 2018 NUCJ 2, juge Paul Bychok [TRADUCTION].



memo

Contribution au stress

Lorsque la CJN siège dans des collectivités situées à l'extérieur d'Iqaluit, les procédures judiciaires ne se tiennent pas dans une salle d'audience typique. La CJN utilise en général des salles communautaires, des salles de réunions d'hôtels et des gymnases d'école pour mener les procédures judiciaires dans les collectivités du Nunavut. Dans *Anugaa*, le juge Bychok décrit les installations utilisées par la CJN pendant les circuits, et les conditions moins qu'idéales qui s'y rattachent :

Il n'y a qu'un seul palais de justice au Nunavut et il est situé à Iqaluit. À l'extérieur d'Iqaluit, notre Cour siège dans des gymnases d'écoles, des salles communautaires et même dans des salles de conseil municipal. Plusieurs salles communautaires n'ont pas de toilettes fonctionnelles. Invariablement, chaque année, le système de chauffage tombe en panne dans une salle communautaire pendant un circuit, ce qui laisse les participants dans l'obligation de tenir les audiences en conservant leurs manteaux et leurs mitaines⁶.

Tout en étant en mesure de rendre la justice localement dans l'ensemble du territoire, la présence passagère de la Cour dans les communautés et les installations nécessairement improvisées qu'elle doit utiliser ont été citées par les avocats interrogés par l'auteur comme étant des facteurs contribuant au stress du jury. Les jurés des collectivités du Nunavut n'ont pas accès à des salles de délibération confortables. Comme l'a déclaré un avocat du secteur privé, qui a répondu à ma demande de commentaires :

La qualité et le manque d'installations appropriées/salle de jurés peuvent être des sources d'angoisse – ceci varie considérablement d'une communauté à l'autre. Dans certaines petites communautés, les jurés doivent travailler/délibérer dans des conditions qui sont loin d'être idéales... Par exemple, à Baker, la salle de jurés est essentiellement un placard sans salles de bain, fenêtres ou chaises confortables. Ce ne doit pas être facile de travailler/délibérer dans de telles conditions.

⁶ Voir *Anugaa*, supra note 3, par. 34 [TRADUCTION].



memo

Une autre source d'angoisse en lien avec les infrastructures/ressources identifiée par bon nombre de partenaires de la justice, des avocats jusqu'au corps judiciaire, est l'absence d'un service de garde dans les communautés. Comme un avocat privé a mentionné :

La garde d'un enfant n'est pas une excuse acceptable pour se libérer de ses fonctions de juré et nous savons tous que les salles d'audience, habituellement sur le circuit, sont remplies de bébés et de petits enfants qui courent partout en raison de la difficulté à trouver un service de garde.

Un membre de la magistrature m'a également signalé avoir, dans le passé, demandé aux Services aux tribunaux, la division du ministère de la Justice qui procure le soutien administratif à la CJN, de payer des gardiennes ou des gardiens d'enfants, et ainsi tenter d'agrandir le bassin de jurés. Cet effort fut jugé fructueux à cette occasion.

La question de la garde d'enfant n'est pas sans rapport avec la réalité socioéconomique générale du territoire, où l'on retrouve un taux de chômage élevé et où les soucis financiers contribuent au contexte de jury unique. Comme un avocat l'a mentionné :

Il y a également un aspect financier relié à cela. Certains jurés n'ont pas d'emploi, donc le peu qu'ils gagnent quotidiennement est un léger bonus. Certains [jurés] ont des emplois qui n'offrent aucun congé payé pour fonctions de jurés et le petit montant ne compense pas la somme à laquelle ils doivent renoncer⁷.

Des installations inadéquates jusqu'aux angoisses financières et familiales que vivent les jurés potentiels, il semble évident, selon les contributions des intervenants du système de justice, qu'au départ et avant même le début des fonctions de jurés, les jurés sont sujets à une expérience angoissante lorsqu'ils sont convoqués pour faire partie d'un jury.

⁷ Conformément au *Règlement sur les honoraires des jurés du Nunavut*, R-017-2009, un juré qui fait partie d'un jury pour une action criminelle reçoit 100 \$ pour les cinq premières journées et 150 \$ pour la sixième et les journées subséquentes.



memo

La situation de familiarité

Le manque de familiarité n'est pas un luxe dont jouissent les Nunavummiut. Si l'on exclut les quelque 8 000 résidents d'Iqaluit de l'équation, les 24 hameaux du Nunavut sont peuplés par un peu moins de 30 000 personnes. Comme un avocat de la défense m'a écrit au cours de ce processus :

Le système de jury au Nunavut est considérablement différent de leurs homologues du Sud, car nous demandons souvent à des membres de communautés d'une centaine d'habitants de prendre place et de juger des personnes qui se trouvent à être leurs voisins, leurs cousins, leurs connaissances, etc.

Un autre avocat m'a écrit :

Des personnes ont exprimé l'angoisse – expressément à la cour – qu'ils ont à vivre avec les personnes jugées et cela peut être très difficile. Et dans une communauté de quelques centaines de personnes où tout le monde partage un lien de parenté, c'est certainement un réel problème.

Un membre de la magistrature au Nunavut a exprimé ce sentiment lors d'une rencontre que j'ai eue pendant la rédaction de cette note de service. Lors du dernier procès devant jury que le juge a présidé dans une communauté, les membres du jury ont été questionnés indépendamment à la suite d'un verdict de culpabilité. Le juge a mentionné que chaque membre du jury avait les larmes aux yeux pendant le sondage. Le juge a indiqué que de telles émotions sont courantes lorsque les jurés votent pour la condamnation d'un accusé au Nunavut. Le juge a expliqué la situation de la façon suivante :



memo

Les communautés sont tellement petites au Nunavut qu'il est impossible que les membres du jury ne connaissent pas l'accusé, sa famille ou le plaignant... Tout le monde connaît tout le monde dans une petite communauté.

L'angoisse qu'un membre du jury subit lors du procès est alors amplifiée par la présence temporaire de la cour dans les communautés. Comme un avocat de la défense me l'a exprimé :

La cour quitte immédiatement la communauté, laissant les jurés et tous les participants dans la même communauté où ils doivent faire face aux conséquences (s'il y en a) du verdict. Ne sachant pas quels services (s'il y en a) sont offerts aux jurés pendant/après le procès.

Un représentant de l'aide juridique, dans une rencontre ayant pour but de discuter des angoisses reliées aux fonctions de jurés, a exprimé :

Il est important de se rappeler de l'héritage des pensionnats et des traumatismes associés à la violence passée que plusieurs membres de la communauté apportent avec eux lors du procès. Plusieurs des jurés qui prennent part à un procès devant jury sont également des victimes de graves crimes, et assister à des témoignages de crimes semblables contribue au niveau d'angoisse des jurés.

En plus d'angoisser les résidents d'une petite communauté en les appelant à décider du destin d'un autre membre de leur communauté, le faible niveau de population mène également le jury à l'épuisement. À titre d'exemple, le bureau du shérif de la CJN convoque normalement 250 personnes pour chaque procès devant jury. Pour une communauté comme Pond Inlet, qui a une population adulte totale de 810 habitants, il ne faut que trois procès devant jury pour épuiser la liste de jurés admissibles. Avec un nombre accru de jurés élus par accusé, tel qu'est leur droit constitutionnel, les bassins de jurés au Nunavut sont mis à l'épreuve. Les membres des communautés ont exprimé leur frustration aux



memo

officiers de justice par rapport à de nombreuses convocations comme jurés dans de courts intervalles de temps.

Aller de l'avant/Conclusion

Plusieurs éléments considérables contribuent à l'angoisse que les membres du jury au Nunavut subissent lors du processus de jury. Aucun de ces problèmes ne semble avoir une solution facile. Par contre, la Division des services aux tribunaux du ministère de la Justice m'a avisé lors de ce processus qu'elle tente d'obtenir un nouveau système de gestion du jury qui va uniformiser et automatiser plusieurs procédés juridiques. Une composante du nouveau système de gestion verra un entretien de départ être réalisé par chaque membre d'un jury au Nunavut. Grâce à ces entretiens, on souhaite que les Services aux tribunaux soient en mesure de compiler les informations relatives aux expériences des jurés et à tout service de soutien ou autres ressources nécessaires pour s'assurer que les jurés ne soient pas laissés à eux-mêmes à la suite de leur départ de la cour.

Je vous remercie à nouveau pour l'occasion de partager avec vous quelques réflexions par rapport à l'angoisse du jury au Nunavut. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Mark Mossey,
Adjoint exécutif juridique
La Cour de justice du Nunavut